école de **musique** et d'**art dramatique** de Fréjus
jacques melzer

Cadre réservé à l'administration

Fréjus
VILLE DE FREJUS

Fiche de Pré-inscription individuelle Art Dramatique 2026-2027

Valable 1 an
A retourner avant le
01 septembre 2026

1- Information sur l'élève candidat

Nom : **Prénom** :
Date de Naissance: Age : ans ☐ Masculin ☐ Féminin
Adresse :
.
Code Postal : Ville :
Tel. domicile : Tel. bureau :
Monsieur : Tel. Portable : e-Mail :
Madame : Tel. Portable : e-Mail :

2- Représentant légal

Nom : Prénom :
Qualité: ☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur ☐ Lui-même
Date de Naissance: Age :
Adresse :
.
Code Postal : Ville :
Tel. domicile : Tel. bureau :
Tel. représentant légal 1 : Tel. représentant légal 2 :

3- Études antérieures / Pratiques antérieures en Art Dramatique

Niveau d'étude en Art Dramatique :
École ou conservatoire fréquenté(e) :

4- Personnes à contacter en cas d'urgences

Nom : Prénom :
Tel : Qualité :
Nom : Prénom :
Tel : Qualité :
Médecin traitant : Tel :
Adresse :

5- Informations diverses

- **ATTENTION : Cette fiche n'est pas une inscription définitive. Nous vous contacterons en fonction des places disponibles.**
- **Pour toute candidature acceptée, les pièces suivantes vous seront demandées :**
 - **Attestation d'assurance responsabilité civile**
 - **1 photo d'identité**
 - **Règlement (espèces, CB ou chèque)**

Droit à l'image :
Dans le cadre de la promotion de ses évènements l'école de musique est amenée à diffuser des photos et vidéos prises lors des manifestations :

☐ En cochant la case ci-contre j'autorise l'école de Musique et la Ville de Fréjus à diffuser mon image dans le cadre des évènement de l'Ecole sur les supports de communication (presse, réseaux, site internet etc.).

☐ En cochant la case ci-contre je refuse que mon image soit diffusée.

Date :

Signature de l'élève majeur ou du représentant légal: "Je déclare avoir pris connaissance des extraits du règlement intérieur figurant ci-dessous"

Extraits du règlement intérieur

> Article 3.13 : Droits d'adhésion et cotisations

b) Les droits d'adhésion et cotisations sont exigibles en totalité au moment de l'inscription, et avant le début des cours. Ils sont payables à l'année et non par trimestre même si le paiement peut être, à la demande, effectué en 2 versements. Dans ce cas, le 2e versement devra être effectué au plus tard 2 mois après la date de facturation initiale. Pour les élèves inscrits après le 31 décembre, le règlement est exigible en totalité.

d) Tout élève n'ayant pas effectué son règlement dans les délais impartis verra ses cours suspendus dans l'attente du règlement. S'il ne régularise pas sa situation il est automatiquement considéré comme démissionnaire de l'établissement et une procédure de recouvre- ment sera engagée.

e) En cas de démission ou d'exclusion en cours d'année scolaire, il ne sera procédé à aucun remboursement que le paiement ait été effectué en une ou plusieurs fois, sauf pour les motifs suivants : longue maladie, déménagement après présentation des justificatifs.

> Article 3.2 : Assiduité :

a) Elle est obligatoire.

b) Toute absence doit être justifiée auprès du professeur ou du secrétariat par un mot des parents(ou du représentant légal) ou par l'élève s'il est majeur. En cas d'absence prolongée pour maladie, un certificat médical est demandé.

c) Au bout de trois semaines d'absences consécutives et injustifiées ou des absences anormalement répétées (4 dans le trimestre), l'élève recevra un avertissement.

d)Au bout de trois avertissements dans l'année, le Conseil de Discipline est saisi et peut prononcer un renvoi définitif.

e) Cinq absences consécutives et injustifiées sont assimilées à une démission de fait. Le Directeur en prend acte et le confirme par écrit aux parents(ou à l'élève, s'il est majeur).

> Article 3.5 : Devoirs des élèves :

b) Dans la mesure où les prestations publiques, collectives ou individuelles, font partie intégrante de la formation des élèves de l'École de Musique, aucune absence à l'une d'entre elles ne sera acceptée, pas plus que ne le sera celle à une répétition générale, sauf accord écrit et préalable du Directeur et du professeur.
En cas de non-respect de cette obligation, et selon le préjudice occasionné, l'absence pourra donner lieu à un avertissement.

e) Une tenue et une attitude correcte sont exigées tant vis-à-vis des enseignants, des autres élèves que du personnel de l'établissement. Toute infraction à l'ordre, à la discipline ou au règlement est sanctionnée.

f) Les locaux et le matériel mis à la disposition des élèves et des professeurs de l'École de Musique « Jacques Melzer» représentent un effort financier très lourd pour la ville de Fréjus. Il importe donc que ceux-ci soient respectés dans toutes leurs dimensions. En cas de dégradation, et selon la gravité de celle-ci, la Direction est autorisée à mettre en œuvre la procédure qui lui paraîtra la plus adéquate, de la simple réprimande au passage devant le conseil de discipline.

g) L'usage des téléphones portables n'est pas autorisé pendant les cours ou activités. Ces derniers doivent être mis en état de veille afin de ne pas perturber le bon déroulement des enseignements.

Adresse : 31 rue de Richery - 83600 Fréjus
Tel : 04 94 53 68 48
Mail : ecoledemusique@ville-frejus.fr